

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 4^e/22-06
Séance du 13 AVR. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AVR. 2006

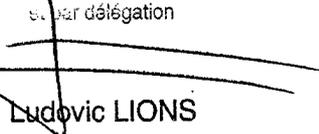
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ENTRE LES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ETAT DU HAUT-RHIN « MAIN TENDUE »

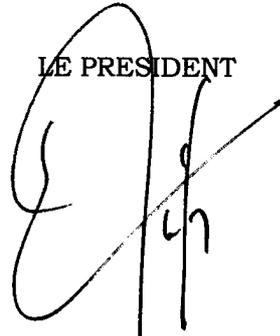
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8/2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU l'article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, pour l'année 2006, une subvention de 24 392 € à l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin « Main Tendue »
- ❖ Autorise le Président à signer la convention de partenariat.
- ❖ La dépense est inscrite au Chapitre 65, nature 6574, fonction 51.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 18 AVR. 2006
Publication : 21 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions